



Crise de régime... et crise de foi !?!



Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

Cette année, de manière inédite, dès la semaine de rentrée, le Comité social d'administration de réseau (CSAR) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) est convoqué.



A) Un agenda au forceps !

Toutes ces dernières années, les instances dites de « dialogue social » reprenaient au plus tôt vers la 3^e semaine de septembre, tandis que le Comité DGDDI se réunissait, lui, au plus tôt en octobre. Aussi bien lorsque cette instance s'appelait *Comité technique paritaire central (CTPC)*, puis *Comité technique de réseau (CTR)*, que désormais *CSAR*.

Cela avait du sens. Les équipes à la Direction générale sont structurellement absorbées par nombre de sujets jusqu'à la 2^e quinzaine de juillet. De fait, leur prise de congés est décalée au mois d'août et à début septembre. Ce qui empêche mécaniquement toute présentation consolidée de dossiers et de mesures avant la fin septembre.

Une seule fois avant cette année 2025, le Comité DGDDI a dérogé à cette règle en se réunissant plus tôt. C'était en 2019, se réunissant lors de la 4^e semaine de septembre, et pour 2 motifs :

- faire droit à une demande syndicale de longue date de réunion - pour la 1^{re} fois - du Comité DGDDI en formation santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) ;
- tenir une instance pour échanger sur le « rapport Gardette »¹, préfigurant une restructuration majeure, celle du transfert/abandon des missions fiscales (TMF).

Tenir une réunion dès septembre sous-tend donc une urgence.

Mais y a-t-il une urgence légitime en ce début de mois de septembre 2025 ?

Pour SOLIDAIRES Douanes, la réponse est NON : il n'y a pas d'urgence légitime au regard des points à l'ordre du jour inscrits par la « haute » administration.

Devancer le calendrier habituel sous-tend manifestement une volonté de passer en force. Nous allons ci-après expliquer pourquoi.

¹ Rapport aux ministres du 31/07/2019, officiellement intitulé « Réforme du recouvrement fiscal et social », rédigé par M. Alexandre Gardette, administrateur général des finances publiques.
Disponible ici : <https://solidaires-douanes.org/destruction-missions-fiscales>



B) Recodification du Code des douanes : la liquidation !

Le 1^{er} point est relatif à la recodification du Code des douanes. Nous le répétons, **cette mesure est critiquable à plusieurs titres.**



1°) Constitutionnellement : aucun fondement !

D'abord dans son principe, puisque ne répondant à aucune urgence juridique. En effet, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 22 septembre 2022, n'a censuré que l'article 60 du Code des douanes². Cet article est déjà réécrit par le biais de la loi du 18 juillet 2023³.

Pourtant, par le biais de cette même loi, via son article 36, une procédure de recodification complète du Code des douanes, est décidée, avec un calendrier contraint de 36 mois, donc d'ici juillet 2026 !



2°) Juridiquement : tuer une mouche avec un canon !

Puis la recodification est critiquable dans le motif évoqué, à savoir que la « fragilité » juridique de nombreux articles, voire leur « caducité » commande, de réécrire l'entièreté du Code, d'un seul bloc. Si problème il y a en la matière, la loi permet déjà d'opérer une modification « chirurgicale » de tel ou tel article. Pourquoi donc sortir l'artillerie lourde d'une recodification complète, sur à la fois le contenu du Code, que sur l'ordonnancement des articles, alinéas, phrases, voire bouts de phrases ?



3°) Méthodologiquement : opacité à tous les étages !

Ensuite la recodification est critiquable dans ses modalités, à savoir par le biais d'une ordonnance prise par le Gouvernement, à l'issue d'un processus de rédaction opaque, où la voix des personnels, de la population et de leur représentation est écartée.

- **a) Les personnels de la DGDDI ? Seuls quelques dizaines d'entre eux sont consultés au niveau national**, le nombre de « référents douaniers », de 10 dans un 1^{er} temps, restant plafonné à 25. C'est-à-dire en moyenne une personne par direction interrégionale (DI) et service à compétence nationale (SCN)...
L'identité de ces collègues est inconnue. Sont-ce les directeurs ? Sont-ce les agents poursuivants ? Sont-ce telles rédactrices, tels rédacteurs ou chef(fe)s de pôle d'orientation des contrôles (POC) ou de pôle d'action économique (PAE) ?
Nous ne le savons pas, malgré nos diverses demandes, le seul détail fourni étant leur direction d'appartenance ! Ce silence n'augure pas une participation libre, sereine et assumée de leur part.
- **b) Les organisations syndicales (OS) de la DGDDI ? Elles sont poliment informées, mais en aval** du processus de réécriture, et sans guère possibilité d'amender.
 - Les rares instances périodiques d'information sur la recodification, appelées « réunions techniques » ou « réunions de travail » ne font l'objet d'aucune prise de notes par la représentation de la « haute » administration, et encore moins d'un compte-rendu officiel ou d'un procès-verbal (PV).
 - Les documents de travail, denses, sont envoyés tard dans le calendrier.
La réunion d'aujourd'hui l'illustre. Certes, les documents ne sont cette fois-ci pas envoyés une ou deux semaines avant, car adressés dès fin juillet.
Néanmoins il y a 2 600 pages de documents de travail sur la recodification ! En 2 décennies d'instances syndicales, cela ne s'est jamais vu !
 - SOLIDAIRES Douanes avait demandé la tenue d'une instance spécifique revenant sur les différents groupes de travail liés à la recodification. Même cet engagement n'est pas tenu par la « haute » administration.
En effet ce CSAR initialement dédié à la recodification s'est vu adjoindre 2 autres points à l'ordre du jour. Cela dilue davantage le temps de discussion dévolu à chaque article.
Deux heures (120 minutes) pour 1 200 articles, cela fait 1 minute pour 10 articles, c'est-à-dire 6 secondes par article. Ridicule !

2 Source : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/20221010QPC.htm>

3 LOI n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces.
Disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047858021>

- **c) La population et sa représentation ? C'est pire. Les parlementaires ne sont aucunement informés, et encore moins associés !** Que cela soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat, que cela soit des groupes parlementaires soutenant le Gouvernement ou d'opposition. Nous avons pu en faire l'expérience, aussi bien :
 - fin juin au moment de l'examen du futur livre VII relatif aux dispositions spécifiques à l'Outre-mer, auprès des parlementaires des circonscriptions ultra-marines...
 - ... que dernièrement, auprès des parlementaires de l'ensemble du territoire national pour l'entièreté du contenu du futur Code.



4°) Textuellement : de multiples régressions... le tout sans formation !

Enfin la recodification est critiquable dans les multiples régressions identifiées dans la nouvelle écriture. Mentionnons, sans être exhaustifs :

- **a) la disparition sans autre forme de procès des articles relatifs aux fondamentaux douaniers que sont l'espèce, l'origine et la valeur** (actuellement articles 27 à 37 du CD). La « haute » administration nous répond que les dispositions du Code des douanes de l'Union (douanière européenne – CDU) suffiront. Nous pensons le contraire, la réécriture du Code des douanes (CD) de la République française amenuise les capacités d'intervention de la puissance publique au plus près des besoins des usagers. Ainsi historiquement, en France, le concept d'origine est un élément solide de la défense des productions locales, aussi bien dans la sphère agricole qu'industrielle. Un concept interprété différemment au sein de l'Union douanière européenne. Par exemple, des biens très majoritairement fabriqués en Tchéquie peuvent être labellisés aisément *fabriqués en Allemagne*... Le Gouvernement et la « haute » administration douanière, veulent-ils par la recodification, masquer ou atténuer la désagriculture et désindustrialisation du pays ? Si cette hypothèse se vérifie, cela relève de trahison de l'intérêt général. À défaut, cela relève d'une méconnaissance manifeste de l'environnement douanier.
- **b) la démolition de toute possibilité de réquisitionner des locaux pour l'établissement des bureaux et le logement des agents** (actuellement article 52 du CD). Quand bien même cette mesure n'est actuellement pas appliquée, elle existe et est légitime pour parer à toute urgence et répondre à tout besoin. Là aussi, alors que des tensions commerciales, pour ne pas dire des chantages, existent à l'international, cet été tout particulièrement entre les Etats-Unis d'Amérique (USA) et l'Union européenne (UE), supprimer cette disposition relève du sabotage de notre capacité d'intervention et in fine une trahison de l'intérêt général.
- **c) la suppression du dispositif d'indemnités versées aux personnels au titre des répartitions contentieuses** (actuellement article 4 de l'arrêté du 18 avril 1957, portant fixation des modalités d'application de l'article 391 du CD, qui sera lui même abrogé). Cette abrogation va léser financièrement les différents personnels saisissants et intervenants. En lien, le réordonnancement des articles et une modification de leur contenu, sans formation adéquate ni outil adapté, ou encore compensation financière, va gêner l'activité contentieuse de nos collègues. Et *in fine* les résultats envers la lutte contre la fraude et les divers trafics. Autrement dit, cette recodification du Code des douanes coupe les ailes des personnels douaniers. En résumé, elle est faite *sans eux et contre eux.*

Pour toutes ces raisons, SOLIDAIRES Douanes votera CONTRE ce projet de recodification.



C) Restructuration à Metz et dans les services comptabilité des Directions interrégionales (DI) : la terre brûlée !

Sur le point relatif à la centralisation partielle de la mission de remboursement des frais de déplacement vers le site de Metz, afin de palier les dégâts du transfert/abandon des missions fiscales (TMF), les documents reprennent globalement le contenu précédemment transmis pour la séance du 25 juin.

Pour rappel, sur la base de nos interventions syndicales, M. le Directeur général prévoyait lors de la séance de juin de retirer la mesure. Finalement, après interruption de séance par la « haute » administration, il proposa de la reporter à la présente séance. Il y a donc une décision d'engager coûte que coûte ce projet...

... D'autant moins pérenne, qu'il n'y a plus de mention de la *gestion de la réserve opérationnelle à moyen terme* ! Nous ne répèterons pas ici notre motivation à un vote CONTRE et renvoyons à nos propos tenus alors, disponibles en annexe.



D) Observatoire interne : « on se dit tout »...

Mais la « haute » administration jette ça aux égouts !

L'observatoire interne 2024 s'intitule officiellement « on se dit tout ». Chiche, dans le document, le contrat est rempli en matière de photographie.

Il y apparaît que la démotivation est patente, due à une perte de sens, avec une surcharge de travail... conjuguée à un défaut de perspectives de carrière !

Ce constat n'est pas nouveau. Il se répète d'année en année. **Qu'en fait la « haute » administration ? Rien.** Les restructurations se poursuivent. Pour preuve les points à l'ordre du jour précédemment évoqués.



Une classe dirigeante démissionnaire et autoritaire, source de colère légitime.

Que cela soit au sein de la DGDDI ou ailleurs, les rares personnes qui tirent leur épingle du jeu se trouvent parmi la « haute » administration et la classe dirigeante.

De plus, trop souvent, les membres de cette classe dirigeante sont sévères envers leurs subalternes et, dans le même temps, démissionnent de leurs responsabilités professionnelles, en s'accommodant de reculs pour l'intérêt général pour diverses raisons (bêtise, idéologie, incompétence, veulerie, compromission).

En d'autres termes : *forts avec les faibles et faibles avec les forts.*

Ce double standard est insupportable. Il importe d'y mettre un terme. Comment ? L'appel lancé au mois de juillet pour une mobilisation le 10 septembre montre la voie à suivre : par le rapport de force. En l'occurrence, par une *force de dissuasion sociale*.

En Douanes, les motifs de colère sont nombreux parmi les collègues :

- **Dans la branche Surveillance**, il y a notamment la reconnaissance indemnitaire de la fonction de chef d'équipe (CDE) qui ne se matérialise pas, malgré des années d'attente... et des contraintes administratives en hausse, qui elles, n'attendent pas !
Il y a aussi le télétravail (TT) qui oublie odieusement les personnels B et C en brigades.
Il y a également les coups de pression pour nier le droit constitutionnel à la grève, alors que les personnels sont tout à fait légitimes pour faire valoir leurs droits, sans restriction aucune, au regard de la loi et du Code général de la Fonction publique (CGFP) !
- **Dans la branche Opérations commerciales**, il y a notamment l'absence de reconnaissance de la pénibilité ! Tous nos collègues doivent bénéficier de trimestres supplémentaires pour la retraite au titre des risques professionnels et des dégâts en matière d'espérance de vie, à commencer notamment par :
 - les collègues de l'Unité dédiée au dédouanement (UDD) de nuit à Roissy ;
 - les collègues des bureaux de Calais et Dunkerque, amenés à travailler 24h/24 ;
 - les collègues des services Contributions indirectes (CI), travaillant en horaires décalés, ayant perdu leur statut de catégorie active lors du passage de leurs missions de l'ex-Direction générale des impôts (DGI, désormais Direction générale des Finances publiques – DGFIP) à la Direction générale des Douanes (DGD, devenue alors DGDDI).
- **Quelle que soit la branche**, il y a l'absence d'ouverture d'un chantier de revalorisation indemnitaire tenant compte :
 - de la technicité (cellule de ciblage/levée de doute ; sûreté aérienne, etc.) ;
 - des impératifs écologiques (pour prise en charge à 100% des frais de transports) ;
 - de la hausse du coût de la vie et de la nouvelle cartographie en matière d'indemnités de sujétions aéroportuaires (ISA) ;
 - ou encore de l'éligibilité à la prime de fidélisation territoriale en Seine-Saint-Denis (« prime 93 ») à la Direction générale (DG), à Paris-Charles de Gaulle (CDG / Roissy) et au Bourget.

En cette période, pour reprendre vos termes, afin d'obtenir quelque chose, il faut aller le chercher. Le message est passé. À bons entendeurs.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le mercredi 3 septembre 2025



Annexe :

**Extraits de la liminaire
SOLIDAIRES Douanes
lue au CSAR du 25/06/2025**

**sur la restructuration à Metz
(au SND2R)**

&

**dans les services comptabilité
des Directions interrégionales
(DI)**



3°) Metz : derrière les discours enflammés, des chimères ?!

Continuons sur la restructuration en cours à Metz, et plus particulièrement au *Service national douanier de remboursement et de délivrance des renseignements tarifaires contraignants* (SND2R).



a) Le projet : exit la fiscalité, voici les frais de déplacement

Voilà un service qui, du fait du transfert/abandon des missions fiscales (TMF) perdra progressivement sa double mission de remboursement.

Avec une **fin de gestion** fixée :

- au 31/12/2027 pour la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) aux transporteurs routiers nationaux ;
- au 31/12/2029 pour le gazole non routier (GNR).

À la place, le service, rebaptisé à cette occasion *Centre de Services Mobilité et délivrance des Renseignements tarifaires contraignants* (CSMR), gèrera les **frais de déplacement** actuellement effectués par les directions elles-mêmes.

Ceci de manière progressive d'octobre 2025 à fin 2026, occasionnant une charge de travail supplémentaire dès la rentrée prochaine.



b) Une étude d'impact fortement minorée

Il est dit dans les documents que « *ce transfert n'entraînera ni suppressions d'emplois, ni restructuration dans les directions [à] l'exception de la DI d'Île-de-France au vu du nombre d'agents concernés* ».

Déjà, nous relevons que cette mesure :

- n'a été présentée dans aucune instance au sein de la **DI IDF**...
- ... alors qu'il y a de l'aveu de la « haute » administration un impact en matière d'emploi.

Ensuite, sur l'impact dans les autres directions, nous contestons l'appréciation de la « haute » administration puisque les retours que nous avons de **différentes directions** vont dans le même sens : les départs de fonctionnaires dans les missions support ne sont pas remplacés, ou alors sont suppléés par des personnels contractuels...

Il y a donc de l'emploi qui est retiré dans un certain nombre de directions nationales et déconcentrées pour abonder le site de Metz.



c) Des annonces non consolidées... nuisant à la pérennité du projet !

Tous les frais sont-ils concernés ? De l'ensemble des directions ? Non !

Les exceptions sont nombreuses ! Et pour cause, de légitimes réalités particulières sont prises en compte, afin que les directions conservent une gestion en propre.

Mentionnons :

- la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) ;
- la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ;
- la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) ;
- la direction régionale de Nouvelle-Calédonie (DRNC) ;
- la direction régionale de Polynésie française (DRPF) ;
- les services centraux gérés par la direction générale (DG).

En sus, il est annoncé une future gestion à Metz de la **réserve** opérationnelle :

- sans calendrier précis ;
- et sans nombre de personnels défini...

...Ce qui rend difficile l'évaluation de la charge de travail future !

Ce projet de transformation à Metz du SND2R en CSMR est donc biscornu, alambiqué. Et ne garantit aucunement une présence pérenne sur le site de Metz.

Rappelons qu'en 2008 :

- 600 emplois douaniers supplémentaires étaient annoncés dans l'agglomération de Metz...
- ... pour compenser la perte de 5 000 emplois militaires !

Il y a actuellement 76 collègues au SND2R.

Sachant que 6 pourraient partir vraisemblablement à la **retraite** d'ici fin 2026, ces différents éléments portent à conclure que ce projet est un énième leurre balancé à la tête des collègues !